

Règlement du concours Voyage à Cuba

1. Description et durée du concours

Le concours Voyage à Cuba est organisé par Meubles Le Mieux Inc. Le concours se déroule du 1 février 2019 (10 h, HAE) au 15 mars 2019 (20 h, HNE).

2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Résider au Québec ;
- Être âgé de 18 ans et plus.

3. Participation

- Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :
 - 1- Achat requis de produits des compagnies partenaires participantes qui seront divulgués sur les réseaux sociaux et affichés dans le magasin.
 - 2- Remplir le coupon de participation en magasin, en indiquant ses nom et prénom, âge, adresse courriel, numéro de téléphone, et No. Commande.
 - 3- Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours.
 - 4- Aucun achat aux produits en liquidations de las compagnies partenaires participantes ni d'autres compagnies.

3.1 Personnel exclu du concours.

La personne au bénéfice de laquelle ce concours publicitaire est tenu, sont les employés de Meubles Le Mieux, les représentants des compagnies partenaires participantes, les organisateurs du concours de Meubles Le Mieux et les personnes avec qu'ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

4. Description des prix

Un voyage à Cuba pour 2 personnes d'une valeur maximale de 2500\$.

Grand prix : forfait tout inclus pour 2 personnes, vol plus hôtel à Cayo Santa María, Cuba, pour une semaine, du 1er au 30 avril 2019.

Les billets d'avion peuvent être achetés auprès des compagnies aériennes : Sunwing, Transat ou Air Canada au choix du gagnant.

5. Attribution des prix

Grand Prix : Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort en magasin parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le vendredi 15 mars 2019, 20 :30h, dans le magasin Meubles Le Mieux, 764, boulevard Monseigneur-Dubois, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4A5. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

5.1 La nature de l'épreuve à laquelle doit se soumettre au gagnant pour obtenir son prix

Pour obtenir son prix le gagnant devra :

- Faire parvenir sa Commande ou Facture du Client, affichant le nom de Meubles Le Mieux pour démontrer la validité du gagnant aux autres participants.
- Confirmer son adresse postale ainsi que sa date de naissance.
- Répondre correctement, à la question réglementaire suivante : $(25+7) \times (30 - 5)$

6. Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront annoncés sur nos réseaux sociaux.

7. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de Meubles Le Mieux Inc. communiquera avec la personne sélectionnée par courriel et téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Le gagnant devra être joint dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le mode de remise des prix sera décidé avec les gagnants par téléphone et courriel.
- Si le gagnant inscrit au concours réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par lui-même, et dégagera Meubles Le Mieux Inc de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le Formulaire de déclaration sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel et il devra être retourné dûment signé à ces derniers dans les 7 jours suivant sa réception.
- Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours transmettront à la personne gagnante, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, l'information quant aux modalités de prise de possession de son prix. En

cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, elle pourra le transférer en totalité seulement à une personne de son choix.

- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

8. Vérification

Les participations, les coupons d'inscription remplie à l'achat et les Formulaires de déclaration sont susceptibles d'être vérifiés par les organisateurs du concours. Toute participation, toute coupons d'inscription remplie à l'achat ou ou tout Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, assorti d'un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

9. Disqualification

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

10. Déroulement du concours

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

11. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir les prix Meubles Le Mieux Inc se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

12. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

13. Acceptation du prix

Les prix doivent être acceptés tel quel et pourront être, en totalité seulement, transférés à une autre personne.

14. Limite de responsabilité

Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de leur prix.

15. Autorisation

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

16. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

17. Les entreprises partenaires participantes.

Les entreprises membres participantes n'ont pas pris de décision concernant ce concours. Ce sont des partenaires participants qui proposent leurs produits dans notre magasin. Ce qui nous a permis de parvenir à un accord pour promouvoir leurs produits et apparaître dans des publicités.

18. Fin de la participation au concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

19. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

20. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

21. Décision des organisateurs du concours

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

22. Différend

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

24. Règlement

Le présent règlement est disponible en français et en anglais dans les 2 magasins Meubles Le Mieux : Meubles Le Mieux Inc, 764, boulevard Monseigneur-Dubois, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4A5 et Meubles Le Mieux Econo, 1950, rue Labelle, local 6, Centre d'achat, Saint-Jérôme J7Y 1S1.

25. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

26. Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.

